

# COLLEGE Auguste et Jean RENOIR – LA ROCHE SUR YON

La Roche sur Yon, le 25 août 2015

## NOTE

à Mesdames et Messieurs  
les Parents d'élèves

**OBJET** : Rappel des conditions d'accès au restaurant scolaire.  
Règlement inséré dans le carnet de correspondance.

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen d'une carte magnétique.  
Elle est remise gratuitement à l'élève lors de sa première inscription au collège et est valable pour la durée de sa scolarité.  
En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra racheter une carte auprès du service intendance de l'établissement.

L'accès est **libre** pour les élèves inscrits en qualité de Demi-Pensionnaire **les 4 jours** d'ouverture du restaurant. Ils n'ont pas à recharger leur carte ; le paiement se fait à réception de l'avis aux familles (facture trimestrielle).

L'accès peut être **occasionnel** pour des raisons d'emploi du temps. L'accès ne sera autorisé que si la famille a :

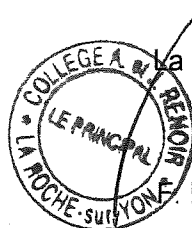
- noté sur la fiche intendance les jours où l'élève déjeunera au collège (**pas plus de 2 jours dans la semaine**) ; au delà de 2 jours l'inscription en qualité de demi-pensionnaire devient obligatoire.

La fiche intendance est distribuée le jour de la rentrée,

- créditée la carte d'un minimum de 10 repas (soit 33,50 € jusqu'au 19 décembre 2015 et 34,50 € à partir du 1er janvier 2016).

L'accès au restaurant scolaire peut être **exceptionnel**. Il ne sera autorisé qu'après :

- demande motivée et écrite de la famille, éventuellement par le biais du carnet de correspondance remis le jour de la rentrée,
- visa et autorisation de la Conseillère Principale d'Education (CPE),
- paiement du repas (3,35 € jusqu'au 19 décembre 2015 et de 3,45 € à compter du 1er janvier 2016).

 La Principale  
*Palomba*  
PALOMBA

**LES ELEVES INSCRITS LES ANNEES PRECEDENTES DOIVENT RAPPORTER LEUR CARTE**